
FEDERATION POUR LES ESPACES NATURELS ET L'ENVIRONNEMENT PYRENEES-ORIENTALES

Siège social : FRENE 66 - 16, rue Petite-la-Réal 66000-Perpignan
Tél. 04 68 34 98 26 Mail : frene66@gmail.com
www.frene66.com

Communiqué de presse du 13 mars 2024

NON AUX CENTRALES SOLAIRES DANS LES ALBERES

Alors que le piedmont des Albères est submergé par l'urbanisation et que les espaces naturels et agricoles qui subsistent sont menacés par de nombreuses opérations d'aménagement programmées (lotissements), voilà que sont annoncés les premiers projets de centrales solaires sur ce massif pyrénéen.

Ainsi la Sarl ABO WIND TOULOUSE (77 millions d'euros de chiffre d'affaire en 2022) porte deux projets, l'un à MONTESQUIEU-des-ALBERES et l'autre à VILLELONGUE-dels-MONTS pour une superficie globale d'environ 20 hectares.

Ces projets sont destructeurs de paysages et de biodiversité mais seront qualifiés « d'utilité publique » en tant que producteurs d'énergie renouvelable bien que bénéficiant exclusivement à cette société privée, déduction faites de quelques subsides promises aux communes concernées.



Les projets qui portent atteinte à une zone à fort potentiel agricole selon la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE), sont en cours d'instruction par la préfecture et devront faire l'objet d'une évaluation environnementale avec étude d'impact et enquête publique.

La FRENE 66 fait d'ores et déjà part de son opposition à tous projets d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol dans le secteur des Albères pour les raisons suivantes :

- le document Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en vigueur, celui dit du Littoral Sud indique que le photovoltaïque au sol ne se justifie pas dans les espaces agricoles à fort potentiel agricole (valeur nourricières, autonomie alimentaire). Le comité syndical du SCOT, en décembre 2023, dans le

cadre de la révision de ce document a même considéré que les énergies renouvelables (EnR) au sens large (éolien, photovoltaïque au sol, agrivoltaïsme) représentent l'une des plus grandes menaces sur la qualité paysagère du territoire.

- selon le code de l'urbanisme, l'artificialisation est définie comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. »

Un parc photovoltaïque au sol est une surface artificialisée.

De concert avec le Ministère de la Transition écologique (voir son site), nous affirmons que l'artificialisation des sols est aujourd'hui l'une des causes du réchauffement climatique, car un sol artificialisé n'absorbe plus le CO₂,

- la construction des parcs photovoltaïques entraîne inéluctablement la destruction de nombreuses espèces végétales et animales sauvages protégées, ainsi que leurs habitats. Et, par manque de photons, ces espèces ne reviendront jamais sur le site. Le principe est pourtant la protection absolue de ces espèces. Nous rappelons que 70 % des populations d'insectes ont disparu ces 10 dernières années avec toutes les conséquences sur la chaîne du vivant, disparition des oiseaux et des pollinisateurs

Les parcs photovoltaïques participent à cette perte accélérée de biodiversité

- la production intermittente d'électricité photovoltaïque représente 3 % de la production nationale brute d'électricité en 2022, or à la suite des dernières hausses du prix de l'électricité, il a été constaté une baisse de la consommation d'environ 8 %. La recherche des économies et des pratiques sobres doivent donc permettre d'éviter la destruction des paysages et du patrimoine naturel des Albères.